Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260423-D09_04_2026-DE

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 23 avril 2026 17:30

En exercice : 9
Présents : 8
Excusés : 0
Absents : 1

Date de la convocation :
24/04/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Marie-Christine PROUST

N° interne de l'acte :
D09_04_2026

Jeudi 23 avril 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Sèvremont - La Flocellière.

Membres présents :
Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel POUPLIN, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louisette SARRAZIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Membres Absents :
Michel PASQUIER

D09_04_2026 - EHPAD : ADHESION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERETS COLLECTIFS (SCIC) « L'ATELIER DES TALENTS »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article n° 47-1775, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 221 ;

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Maison de Léandre », exploitée commercialement sous le nom « L'Atelier des Talents » ;

Considérant les difficultés croissantes de recrutement de personnels dans le secteur sanitaire, social et médico-social (SSMS), en particulier pour les remplacements et postes en tension ;

Considérant que la SCIC « La Maison de Léandre », dont le nom commercial est « L'Atelier des Talents », a pour objet d'accueillir parmi ses membres les acteurs institutionnels du secteur (hôpitaux, MAS, FAM, IME, EHPAD, SSIAD, centres d'habitat, MAPHAV et autres établissements sociaux et médico-sociaux) afin de favoriser une coopération territoriale en matière de recrutement ;

Considérant que cette SCIC constitue une entreprise de travail temporaire à but non lucratif visant à remédier aux difficultés de recrutement dans le secteur SSMS en Vendée ou ailleurs, et qu'elle contribue à la pérennité du système de santé local ;

Considérant que la SCIC « La Maison de Léandre » L'Atelier des Talents contribue, par son activité :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260423-D09_04_2026-DE

– au soutien des personnes en situation de fragilité ;

– à la lutte contre l'exclusion au sens du 1° de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

– à l'insertion professionnelle du personnel intérimaire dans le secteur SSMS ;

– à la mise en œuvre d'une démarche de responsabilité sociétale ;

Considérant que l'adhésion à la SCIC « La Maison de Léandre » – nom commercial « L'Atelier des Talents » – est soumise aux conditions d'admission prévues par ses statuts, notamment :

- La nécessité pour tout nouvel associé d'être en accord avec les principes, objectifs et projets de la Société ;
- La procédure d'agrément par la collectivité des associés conformément à l'article 9.3 des statuts ;
- L'évaluation par la gérance de la cohérence de la candidature au regard des statuts, du règlement intérieur ou de la charte ;
- La classification du nouvel associé dans la catégorie statutaire appropriée ;
- La souscription d'au moins une part sociale d'un montant de 10 € ;
- Et l'absence d'activité soumise à TVA à 20 % ou plus

Considérant que ces conditions sont compatibles avec les missions, le statut et les activités de l'EHPAD Notre Dame de Lorette, CCAS de Sèvremont ;

Monsieur le Président propose :

D'adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Maison de Léandre » – nom commercial « L'Atelier des Talents » – dans le respect des conditions d'admission prévues par ses statuts, incluant la procédure d'agrément, l'intégration dans la catégorie d'associés appropriée et la souscription d'une part sociale de 10 €.

De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion.

Après délibération, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des votants décide :

- D'adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Maison de Léandre »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel POUPLIN, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louisette SARRAZIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260423-D09_04_2026-DE

Le Secrétaire de séance,
Marie-Christine PROUST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Président Jean-Louis ROY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEVREMONT
85700

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :